

à Montreuil, le 14 octobre 2020

Depuis quelques heures, la presse rend compte de la potentielle dangerosité des masques DIM fournis par le Ministère de l'Education Nationale à l'ensemble de ses personnels. Ils sont traités à la zéolite de cuivre et d'argent, substances considérées comme toxiques pour la santé humaine et l'environnement.

Le Ministre Blanquer a été interpellé sans y répondre par une députée à l'assemblée nationale sur le sujet.

La FNEC FP-FO rappelle qu'elle est intervenue précisément sur ce sujet lors du CHSCT Ministériel qui a eu lieu le 11 septembre 2020 (rappel des avis soutenus par la FNEC FP-FO en page 2).

Elle y interpellait le Ministre sur ces masques et affirmait que nul ne pouvait sérieusement affirmer que ces masques de type 1 protégeait face au virus puisqu'il est indiqué sur l'étiquette que ces masques ne représentent « *ni un dispositif médical, ni un équipement de protection personnelle* ».

La FNEC FP-FO relevait ensuite que ces masques « grand public », de type 1, ne font l'objet d'aucune norme ni d'aucune certification ou homologation, mais d'une simple **spécification** de l'AFNOR créée en urgence le 25 mars 2020 à cause de la pénurie des masques FFP2 et chirurgicaux...

La FNEC FP-FO a, lors de la réunion du CHSCT M, également fait état de la seule étude randomisée comparant l'efficacité des masques tissus à celle des masques chirurgicaux, publiée dans le British Medical Journal 1 en 2015. Elle concluait que « *la pénétration des masques en tissu par des particules était de près de 97 % et [pour] les masques médicaux de 44 %* ». « *La rétention d'humidité, la réutilisation des masques en tissu et une mauvaise filtration peuvent entraîner un risque accru d'infection* ».

La FNEC FP-FO a également fait état des publications effectuées par la Société française des sciences de la stérilisation (SF2F) et la Société française d'hygiène hospitalière (SF2H) qui indiquent : « *Il n'existe pas de preuve scientifique de l'efficacité des masques en tissu* », « *Il n'est pas possible, selon les connaissances actuelles, de déterminer l'efficacité du lavage (type de détergent, température de lavage, etc.) et le maintien des performances de masques en tissu réutilisés (nombre maximal de cycles), ce qui implique de ne pas les réutiliser* ».

Enfin concernant le traitement des masques, dès ce 11 septembre, la FNEC FP-FO alertait le Ministre sur le traitement à la zéolite d'argent et de cuivre et exigeait des informations concernant la toxicité de ces masques car la zéolite d'argent et de cuivre n'est pas approuvée en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 2 et 7 (*décision de l'Union Européenne en date du 27/11/2019*).

Ce type de produit est celui des désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, utilisés pour être incorporés dans les textiles, les tissus, les masques, les peintures et d'autres articles ou matériaux, afin de produire des articles traités possédant des propriétés désinfectantes. Les représentants du Ministre lors de ce CHSCT-M du 11 septembre ont affirmé que ces masques étaient aussi protecteurs que les masques chirurgicaux.

La FNEC FP-FO demande donc que ces masques soient immédiatement retirés.

A l'heure où, les personnels voient chaque jour un peu plus leurs libertés individuelles et collectives être remises en cause, à l'heure où de nouvelles restrictions sont annoncées, la FNEC FP-FO continue d'exiger la levée du protocole sanitaire qui introduit des règles dérogatoires à la réglementation du travail et elle réaffirme que ces dispositifs ne sauraient être considérés comme des Equipements de Protection Individuelle.

### **Rappel des avis soutenus par FO au CHSCT Ministériel du 11 septembre 2020**

**Avis 1 :**

*« Tous les personnels de l'Education nationale doivent bénéficier d'équipements qui soient adaptés à leurs missions tout en assurant une protection efficace. C'est pourquoi les membres du CHSCT ministériel exigent du ministère une expertise urgente pour clarifier au plus vite la capacité filtrante des masques textiles et attester de la protection maximale qu'ils offrent à leurs utilisateurs. »*

**Résultat du vote :**

**POUR : FO, UNSA**

**ABSTENTION : FSU**

**Avis 2 :**

*« En cas d'expertise déclassant la capacité des masques à assurer une protection totale des personnels, les membres du CHSCT demandent au ministère que ces équipements soient d'urgence remplacés par des masques plus efficaces. »*

**Résultat du vote :**

**POUR : FO, UNSA**

**ABSTENTION : FSU**